

LE RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

► La déchèterie de la Communauté de communes du Val d'Eygues, située Z.A. Les Laurons à Nyons accueille les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte (déchets occasionnels, volumineux, dangereux...).

► La déchèterie est conçue pour le dépôt sélectif des déchets des particuliers du Val d'Eygues, et également pour accueillir dans des proportions limitées les déchets des professionnels (artisans, commerçant, PME, PMI...) et des établissements publics.

► Le tri effectué par l'utilisateur permet la valorisation de la plupart des matériaux.

► Ce geste simple participe à la protection de notre territoire, en cohérence avec l'action engagée et soutenue par les élus.

POURQUOI UN CONTRÔLE D'ACCÈS ?

► Pour réserver le service de la déchèterie aux habitants du Val d'Eygues qui en supportent le coût via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

► Car le coût de fonctionnement ne cessent d'augmenter, pour la partie transport et traitement des déchets il atteint environ 200 000 € par an.

En respectant les consignes d'utilisation de la déchèterie, vous participez activement à la maîtrise des coûts.

LES 20 COMMUNES DU VAL D'EYGUES



Plus d'infos sur
www.cc-valdegues.fr

LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

Z.A. Les Laurons - 26110 NYONS



Guide pratique

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au samedi : 9h-12h / 14h-17h

Fermeture les dimanches et jours fériés

ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE

Tout usager, particulier ou professionnel, doit présenter son badge d'accès au gardien à chaque passage.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION

POUR LES PARTICULIERS

- Les apports sont limités à 1m³ par jour dans la mesure où les déchets présentés sont conformes et triés. *(Voir liste pages intérieures).*
- Le volume maximal autorisé des Déchets Dangereux des Ménages est de 50 litres par semaine. *(Voir liste pages intérieures).*
- Les badges sont à retirer à l'accueil de la Communauté de communes sur justificatif de domicile de moins de 3 mois.

POUR LES PROFESSIONNELS

- L'accès à la déchèterie est payant dès le premier m³ déposé.
- Les apports sont limités à 2m³ par jour dans la mesure où les déchets présentés sont conformes et triés. *(Voir liste pages intérieures).*
- Les tarifs sont fixés par délibération n°1133 du 13 juillet 2011.
- Les déchets toxiques et/ou dangereux des professionnels ne sont pas acceptés à l'exception des piles.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'EYGUES
170 rue Ferdinand Fert - Z.A. Les Laurons - 26110 Nyons
Tél. 04 75 26 34 37 - Fax 04 75 26 28 54
Mail : ccve@cc-valdegues.fr
Site internet : www.cc-valdegues.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h.

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



Les déchets valorisables

- ▶ **BOIS** : planches, panneaux, palettes...
- ▶ **CARTONS**
- ▶ **CARTOUCHES D'IMPRIMANTES, TONERS.**
- ▶ **DÉCHETS VERTS** : tonte, feuilles, branchages...
- ▶ **FERRAILLE** : tôles, mobilier métallique...
- ▶ **GRAVATS** : déchets inertes de démolition, pierres, briques, béton, carrelage...
- ▶ **HUILES ALIMENTAIRES.**
- ▶ **PAPIERS, JOURNAUX, MAGAZINES.**
- ▶ **TEXTILES** (en sacs fermés).
- ▶ **VERRE** : bouteilles et bocaux.

Les déchets non valorisables

- ▶ **TOUT-VENANT** : encombrants, vitres, miroirs, laine de verre, plastiques divers, polystyrène, plâtre, placoplâtre...

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)

- ▶ **BATTERIES, PILES.**
- ▶ **DÉCHETS TOXIQUES** : solvants, peintures, vernis, décapants, produits phytosanitaires, produits d'entretien et détergents, acides, bases...
- ▶ **HUILES DE VIDANGE.**
- ▶ **LAMPES ET NÉONS.**

Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)

- ▶ **ÉCRANS** : écrans plats, télévisions, moniteurs d'ordinateur...
- ▶ **GROS ÉLECTROMÉNAGER FROID** : réfrigérateurs, congélateurs...
- ▶ **GROS ÉLECTROMÉNAGER HORS FROID** : lave-linge, lave-vaisselle, cuisinières, fours micro-ondes...
- ▶ **PETIT ÉLECTROMÉNAGER** : téléphones, fer à repasser, friteuses, radios, lecteurs DVD, outillage électrique, objets et jouets électriques ou à piles...

LES DÉCHETS INTERDITS

Liste non exhaustive

- ▶ **AMIANTE ET DÉCHETS D'AMIANTE**
- ▶ **BOUTEILLES DE GAZ** : à rapporter chez le distributeur.
- ▶ **CADAVRES D'ANIMAUX** : équarrissage.
- ▶ **MÉDICAMENTS** : à rapporter à la pharmacie.
- ▶ **ORDURES MÉNAGÈRES** : à déposer dans les bacs gris.
- ▶ **PNEUS tous types** : à retourner auprès du revendeur.
- ▶ **PRODUITS RADIOACTIFS**

Par mesure de sécurité, le gardien de la déchèterie peut refuser tout déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.



LES MISSIONS DU GARDIEN

- ▶ Le gardien accueille, conseille et oriente les usagers tout en veillant au bon respect du règlement intérieur. Il est tenu de rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site.
- ▶ Le gardien n'a pas pour mission d'aider les usagers à décharger.
- ▶ Pour la sécurité des usagers, le gardien peut limiter le nombre de véhicules présents sur la plate-forme.



IDÉES ET BONNE CONDUITE...

- ▶ Pensez à trier vos déchets au moment du chargement, vous gagnerez du temps à la déchèterie !
- ▶ Pliez vos cartons et démontez les armoires lorsque c'est possible.
- ▶ Respectez les consignes du gardien.
- ▶ La récupération dans les bennes est interdite.